



N° 2026-40

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du mardi 22 septembre 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Recours au contrat d'apprentissage par le CCAS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATÉ, Président du CCAS.

Étaient présents : Bassi KONATÉ (Président du CCAS), Ayzate CHANFI (Conseillère municipale), Khedoudja HADJADJ (Vice-Présidente déléguée du CCAS, Adjointe au Maire), Sabrina MESLEM (Conseillère municipale), Marina RIBEIRO (Adjointe au maire), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Amani DOUNÉ (Membre), Latufa MOHAMED (Membre), Sandy TRAORÉ (Membre).

Étaient excusés : Samba GASSAMA (Vice-Président du CCAS, Adjoint au Maire), Bénédicte BARBERIS (Membre), Arlette GIRAUD (Membre).

Était absente : Patricia HUCHER (Conseillère municipale).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu la délibération n° 15-2024 portant sur le recours à l'apprentissage par le CCAS,

Considérant les propositions de recours à l'apprentissage et les besoins du CCAS, notamment dans les secteurs sous tensions,

Considérant le souhait de la municipalité, via son CCAS, d'accompagner des apprentis afin de favoriser l'insertion professionnelle, pouvant préparer à tous diplômes jusqu'au niveau 7 (Bas+5) pour des durées de formation pouvant aller jusqu'à 3 ans,

Sur le rapport présenté par Monsieur Bassi KONATÉ, Président du CCAS,



**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide :

Article 1 : De recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : De créer 4 contrats d'apprentissage.

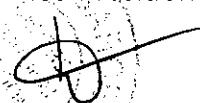
Article 3 : D'autoriser le Président du CCAS, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Article 4 : De charger Le Président du CCAS ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS.

Fait à Sarcelles, le **29 SEP. 2026**

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
Le Vice-Président


Samba GASSAMA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautfil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : **29 SEP. 2026**
Mis en ligne et / ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :